



Centre Communal d'Action Sociale

**Contrat de prestation de services
entre le Centre Communal d'Action Sociale
et l'intervenante NUTRITION
dans le cadre d'une démarche « prévention perte d'autonomie »
à destination des seniors**

LES PARTIES :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, 17 rue Biesta Monrival, représenté par Madame Sylvie De Gaetano, Présidente, dûment habilitée,

Ci-après désignées, « Le CCAS »

D'une part,

ET

Madame HIRSON Julie, exerçant en qualité de Diététicienne Nutritionniste, dont le n° SIREN est le 491 443 925 et le n° RPPS est le 10006926108.

Ci-après désigné(e), « L'INTERVENANTE »,

D'autre part,

CONTEXTE :

Dans le cadre de l'appel à projets 2025 de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Calvados (voir Convention annexée au présent contrat), ayant pour objectif d'apporter un soutien financier permettant le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement des seniors, Madame Hirson Julie a présenté un projet de d'ateliers Nutrition.

Les activités définies et validées dans le projet sont des d'ateliers de cuisine avec thématiques (diabète, hypercholestérolémie, équilibre alimentaire, dénutrition), ouverts aux résidents de la Résidence Autonomie La Roseraie. Ces activités sont organisées par Madame Julie Hirson dans les locaux de la Résidence Autonomie la Roseraie, à raison de 8 ateliers (5 ateliers en 2025 et 3 ateliers en 2026). Chaque

atelier dont le coût est évalué à 300 € dure 2h30.

Ce projet a été retenu et sera financé ou cofinancé par la Commission des financeurs à hauteur de 1 920 € pour l'année 2025, sachant que les activités sont proposées aux personnes de plus de 60 ans.

Le présent contrat définit le cadre de l'intervention de Madame Hirson Julie pour les ateliers Nutrition à Trouville-sur-Mer.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat fixe les conditions d'intervention de Mme Hirson Julie, dans le cadre du projet de Nutrition.

La mission de Mme Hirson Julie consiste à organiser des ateliers de cuisine à destination de seniors de plus de 60 ans dans le cadre de la promotion de la santé par l'alimentation et à adapter les pratiques en fonction des capacités de chacun.

Article 2 : Fonctionnement de la prestation

L'intervenante est responsable du contact avec les personnes intéressées par l'activité « Nutrition ».

La prestation est réalisée à la Résidence Autonomie la Roseraie de Trouville-sur-Mer dans une salle mise à disposition. Les ateliers se déroulent avec une partie théorique en fonction de la thématique et une partie pratique avec la présentation des recettes, un temps de cuisine participative (les ingrédients sont fournis par l'intervenante) suivi d'un repas partagé.

Article 3 : Justification des prestations et rémunération de l'intervenante

Mme Hirson Julie justifie ses interventions sur présentation d'un bilan établi à la fin de chaque mois, et adressé au CCAS pour validation (CCAS 17 rue Biesta Monrival 14360 Trouville-sur-Mer).

Le CCAS s'engage à mettre à disposition gracieusement la salle sur la période du 12 septembre 2025 au 13 mars 2026, à raison de 8 séances durant cette période.

Article 4 : Engagements de l'intervenante

L'intervenante s'engage à :

- Apporter son concours de manière sérieuse, de respecter les mesures déontologiques de son métier, de respecter les horaires et les disponibilités choisis conjointement avec le bénéficiaire de la prestation, de respecter et de faire respecter les mesures sanitaires mises en place ;

- Avoir un comportement respectueux des personnes et des moyens matériels mis à sa disposition ;
- Respecter le règlement intérieur, les consignes d'organisation, de sécurité et de confidentialité données par la collectivité ;
- Collaborer avec les autres acteurs de la collectivité : salariés permanents et autres ;
- Maintenir un partenariat avec l'agent municipal référent auquel il est rattaché ;
- Fournir une attestation d'assurance présentant la preuve de sa souscription à une responsabilité civile professionnelle.

Article 5 : Engagement de la collectivité

Le CCAS s'engage :

- A confier à l'intervenante les actions et les responsabilités prévues, sous la coordination d'un référent ;
- A respecter les horaires et les disponibilités convenus ;
- A écouter les suggestions de l'intervenante ;
- A mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour lui permettre la mise en œuvre réussie de son activité ;
- A faire un point régulier sur les actions développées dans le cadre de ce contrat et sur les retours des personnes ayant bénéficié de la prestation.

Article 6 : Réglementation

L'intervenante s'engage à respecter les règles et procédures mises en place par le CCAS, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

En cas de non-respect, le CCAS se réserve le droit de mettre fin à la prestation de l'intervenante, sans délai et sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 7 : Assurances

L'intervenante doit fournir au CCAS une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

Article 8 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet au démarrage des activités au 12 septembre 2025 jusqu'au 13 mars 2026.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause du présent contrat ou pour tout motif au titre de l'intérêt général, le CCAS se réserve le droit de mettre fin au présent contrat, sans indemnités sans préavis et par lettre simple notifiée à l'intervenante.

Article 10 : Modalités

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont chacune des parties reçoit une copie.

Fait à Trouville sur Mer, en deux exemplaires, le

2025

L'intervenante

Pour le CCAS de Trouville-sur-Mer

Julie Hirson

Julie HIRSON

